

# PROCES VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2021

### SEANCE ORDINAIRE – 20 H 00.

L'an deux mil vingt et un, le huit novembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de La Nouaye se sont réunis dans la salle du Conseil à la Mairie sur la convocation du Maire, par courrier dématérialisé du 02 novembre 2021.

**Étaient présents** : Mme Fabienne BONDON, M. Loïc JOUAN, M. Jérôme TOSTIVINT, M. Alban BERTHELOT, M. Stéphane BESNARD, M. Jean-Luc EON, M. Benoît RIOCHE, Mme Valérie BUSSY, Mme Aurélie LAJOYE

**Étaient absents excusés** : M. Jérôme ESNAULT,

La séance est ouverte à 20h00.

M. Stéphane BESNARD est élu secrétaire de séance.

Nombres de conseillers : 10  
En exercice : 10  
Présents : 09

Procurations : 0  
Votants : 9  
Quorum : 5

Le procès-verbal du conseil du 27 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

---

#### ORDRE DU JOUR

- **ADMINISTRATION GENERALE**
  - Délégation du Conseil Municipal : Précision
  - Informations contrats d'assurances
  - Chèques cadeaux locaux
  - Personnel LGD et ratios fixation du taux de promotion
- **COMMUNICATION**
  - Achat arbustes pour naissances
- **FINANCES**
  - Acceptation subvention répartition 2021 du produit 2020 amendes de police
  - DM 2 Budget annexe Les Ruettes
- **INTERCOMMUNALITE**
  - Rapport d'activité 2020
  - CRTE
- **PATRIMOINE**
  - Etude SAUR Bouches incendie Bussion Bellevue
  - Lotissement : choix des luminaires
  - Cimetière : cavurnes
- **ROUTES ET VOIRIE**
  - Commande Radar pédagogique
  - Liaison douce Le Bourg/Fontainbrun
- **URBANISME**
  - Rapport NTE assainissement collectif
  - EBR RPQS 2020 (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau) et SAUR rapport 2020
  - Travaux d'alimentation en eau potable Iffendic
- **QUESTIONS DIVERSES**
  - Illuminations de Noël
  - Sainte Barbe
  - 11 novembre

Madame Le Maire demande au conseil que soit rajouté à l'ordre du jour en intercommunalité, la proposition de convention cadre pour les prestations de services entre Montfort Communauté et ses Communes membres. Modification acceptée à l'unanimité.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **1. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL : PRECISION (délibération n° 2021/53)**

**Exposé** : Madame le Maire rappelle l'objet de la délibération n° 2020/28 du 08 juin 2020 portant délégation au Maire de la Commune d'un certain nombre de compétences afin de faciliter la gestion de la collectivité. Le maire peut être absent ou empêché. Dans ces cas, pour ne pas freiner l'action municipale, la suppléance ou la délégation de fonction peuvent être utilisées.

#### ✓ Suppléance

L'article L 2122-17 du CGCT énumère de façon limitative les cas de suppléance : l'absence, la suspension, la révocation ou tout autre empêchement du maire. La suppléance est assurée par un adjoint dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau. Le but de la suppléance est d'éviter la carence de l'autorité municipale (CE, 25 juillet 1986, [élection du maire de Clichy](#), n°67767). En ce sens, le suppléant ne doit réaliser que les actes ou opérations qui permettraient d'éviter une telle carence, c'est-à-dire les actes ou opérations dont l'accomplissement s'impose normalement pendant la durée de l'empêchement. En pratique, il s'agit de ceux qui ne peuvent raisonnablement attendre la fin de l'empêchement du maire.

#### ✓ Délégations de fonction

L'absence ou l'empêchement du maire ne rend pas caduques les délégations consenties antérieurement aux adjoints ou aux conseillers municipaux. Ces derniers peuvent par conséquent utiliser leurs délégations même pendant les absences ou les empêchements du maire. Toutefois, dans le cas où le maire est empêché au sens des dispositions de l'article L 2122-17, le premier adjoint en sa qualité de suppléant du maire est compétent pour signer une convention par laquelle la commune accorde sa garantie à des emprunts contractés par une société d'économie mixte, alors même que le deuxième adjoint bénéficie d'une délégation de signature pour signer des conventions relatives aux emprunts (CE, 19 mai 2000, [commune du Cendre](#), n°208542). Par ailleurs, les décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 (délégation du conseil au maire), le sont, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal, sauf disposition contraire dans la délibération.

-----

#### Article L 2122-23

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Madame Le Maire demande à ce que soit précisé que les délégations consenties au Maire pourront également être exercées par son suppléant en cas d'empêchement.

**Délibération** : Les membres du Conseil, à l'unanimité, autorisent que la délégation de compétences accordée par délibération n° 2020/28 du 08 juin 2020 soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

## 2. INFORMATIONS CONTRATS D'ASSURANCES

Madame Le Maire informe le conseil de la signature des nouveaux contrats d'assurance avec la société GROUPAMA pour les montants suivants :

- Contrat bâtiments et biens 906.82 € TTC
- Missions collaborateurs administrateurs 476.95 € TTC
- Contrat assistance juridique 1 124.53 € TTC

Elle précise que l'assurance pour le personnel est en cours d'élaboration et qu'une aide sera apportée par Groupama pour l'établissement du Plan de prévention des risques.

## 3. CHEQUES CADEAUX LOCAUX (délibération n° 2021/54)

**Exposé :** Madame Le Maire propose au Conseil Municipal l'achat de chèques cadeaux à offrir en fin d'année au personnel communal. Il est proposé l'octroi de chèques cadeaux « Pourpre & Boutik » délivrés par l'Office de Commerces de Montfort sur Meu. Le plafond pour l'année 2021 est de 171 €.

**Délibération :** Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accorder 170 € de chèque cadeaux au personnel communal,
- Autorise Madame Le Maire à procéder à la dépense de 170 €

## 4. PERSONNEL LGD ET RATIOS FIXATION DU TAUX DE PROMOTION

### • PERSONNEL LGD (délibération n° 2021/58)

**Exposé :** Madame Le Maire présente les différents documents constituant le projet des Lignes Directrices de Gestion des Ressources Humaines (LGD) tels que transmis au Comité Technique Départemental du CDG 35 ;

Suite aux avis du 25 octobre 2021 de ce Comité, les éléments constituant du LGD devaient être présentés au Conseil Municipal.

Madame Le Maire précise qu'un arrêté sera pris et constitué de l'annexe présenté précédemment.

**Délibération :** Le conseil municipal prend note des informations concernant la constitution du LGD ;

### • RATIOS FIXATION DU TAUX DE PROMOTION (délibération n° 2021/59)

**Exposé :** Vu les avis du comité technique départemental du 25 octobre 2021, Madame le Maire informe l'assemblée des dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux :

- pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.
- Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.

**Délibération** : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter les ratios suivants :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

- d'autoriser Mme Le Maire à signer tous les documents nécessaires,
- d'inscrire les crédits suffisants au budget communal

## COMMUNICATION

### 1. ACHAT ARBUSTES POUR NAISSANCES

Le conseil municipal décide de renouveler l'acquisition d'arbustes à offrir aux nouveau-nés de la Commune pour leur souhaiter la bienvenue. Aurélie LAJOYE et Jérôme ESNAULT se chargent de les remettre aux personnes concernées. Trois enfants sont nés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 mais une famille a déménagé. Deux arbustes seront donc achetés à l'ESAT de Saint-Symphorien.

## FINANCES

### 1. ACCEPTATION SUBVENTION REPARTITION 2021 DU PRODUIT 2020 AMENDES DE POLICE (délibération n° 2021/57)

#### **Exposé** :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29, L2122-21 et R2334-10 à R2334-12,

**VU** les délibérations n° 2021/13 et 2021/14 du 15 février 2021 autorisant Madame Le Maire à solliciter auprès du Département l'octroi d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police,

**Considérant** le courrier du 23 août 2021 de la Préfecture notifiant la somme allouée à la Commune dans le cadre de la répartition 2021 du produit des amendes de police 2020,

**Délibération** : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- accepte la subvention d'un montant de 3 937 € attribuée au titre de la répartition 2021 du produit 2020 des amendes de police relatives à la circulation routière pour la réalisation des travaux concernant les aires d'arrêt de bus de Le Grand Pellan et Bussion et l'aménagement de sécurité sur la voirie rue du Garun
- certifie que les travaux correspondants sont en cours de réalisation,
- autorise Madame Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

### 2. DM 2 BUDGET ANNEXE LES RUETTES (délibération n° 2021/60)

**Exposé** : Mme Le Maire rappelle les remboursements anticipés pour un montant de 150 000 € réalisés en avril et septembre sur le prêt de 350 000 € contracté pour la viabilisation du lotissement. La vente des terrains se poursuit rapidement et donne la possibilité de réaliser un autre remboursement anticipé.

Il est donc proposé de rembourser la somme de 100 000 € en novembre. Ce remboursement n'ayant pas été programmé au budget de cette année, la décision modificative suivante est proposée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Compte	Nature	Montant en €	Chap.	Compte	Nature	Montant en €
023	023	Virement à la section d'investissement	100 000 €	70	7015	Vente terrains aménagés	100 000 €
SECTION D'INVESTISSEMENT							
16	1641	Emprunts en euros	100 000 €	021	021	Virement de la section de fonctionnement	100 000 €

**Délibération** : Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la décision modificative ci-dessus exposée.

## INTERCOMMUNALITE

### 1. RAPPORT D'ACTIVITE 2020 (délibération n° 2021/56)

**Exposé** : Madame le Maire informe le conseil municipal de la réception du rapport d'activité 2020 de Montfort Communauté et rappelle que :

- Les conseils municipaux des communes membres de Montfort Communauté doivent être informés des activités intercommunales par la communication, par le maire, d'un rapport annuel, qui doit être adressé avant le 30 septembre, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

- Cet article précise que cette communication est faite en séance publique au cours de laquelle sont entendus les délégués de la commune qui siègent au sein de l'organe délibérant de l'intercommunalité.

- Cette présentation peut donner lieu à débat avec éventuellement la présence du Président de l'EPCI à la demande des Conseillers Municipaux ou du Président lui-même.

Madame Le Maire procède à la présentation du rapport.

**Délibération** : Après avoir pris connaissance des éléments de ce rapport, le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté.

### 2. CRTE

Madame Le Maire présente le Contrat de Relance et de Transition Ecologique qui est un contrat d'orientations stratégiques conclu entre l'Etat et Montfort Communauté. Ce contrat arrête des objectifs stratégiques dans lesquels sont retracés des actions communales regroupées dans des catégories d'actions.

Les actions retenues pour la Commune de La Nouaye sont les suivantes :

COLLECTIVITE REFERENCE	LA NOUAYE
Étiquettes de lignes	Nombre de TYPE ACTION
<b>1- Favoriser la transition écologique pour agir sur l'avenir du territoire.</b>	<b>3</b>
<b>Objectif stratégique N°2 : Améliorer la gestion de la ressource en eau</b>	<b>2</b>
AMELIORATION DES EQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	2
Curage lagune	1
Etude et mise aux normes lagune + capacité	1
<b>Objectif stratégique N°5 : Développer les mobilités douces et la non mobilité</b>	<b>1</b>
TRAVAUX DE CREATION D'EQUIPEMENT FAVORISANT LA MOBILITE DOUCES	1
Réalisation d'un chemin piétonnier reliant Fontainbrun au centre bourg	1
<b>3- Développer une offre de services adaptée aux besoins de la population du territoire</b>	<b>4</b>
<b>Objectif stratégique N°15 : développer l'offre de logement tout en agissant sur la densification et le renouvellement urbain</b>	<b>1</b>
ACQUISITION FONCIERES DESTINES A DEVELOPPER LA DENSIFICATION ET L'OFFRE DE LOGEMENT	1
Acquisition de terrains constructibles	1
<b>Objectif stratégique N°16 : Préserver / rénover le patrimoine bâti existant</b>	<b>2</b>
ETUDES DESTINEES A LA PRESERVATION DU PATRIMOINE BATI	1
Etude de la structure de l'église	1
TRAVAUX DESTINES A LA PRESERVATION DU PATRIMOINE BATI	1
Travaux église suite étude	1
<b>Objectif stratégique N°17 : Adapter l'offre d'équipements sportifs de loisirs et culturels aux besoins</b>	<b>1</b>
CREATION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	1
Construction d'un city stade	1
<b>ACTIONS NON RETENUES CRTE</b>	<b>5</b>
(vide)	5
(vide)	5
Acquisition défibrillateurs	1
Acquisition radar pédagogique	1
Défense incendie campagne Bussion et Bel air	1
Défense incendie Fontainbrun et bourg	1
Eclairage 2 arrêts cars scolaires en campagne	1
<b>Total général</b>	<b>12</b>

Parmi les actions retenues, sont considérées comme structurantes à l'échelle de l'intercommunalité :

- les travaux de la lagune
- La création un City Parc

### 3. CONVENTION CADRE PRESTATIONS DE SERVICES (délibération n° 2021/64)

**Exposé :** Madame Le Maire précise que dans le cadre de la mutualisation, depuis 2019, des conventions cadres pour la réalisation de prestations de services sont signées entre la communauté et ses communes membres. Les dernières conventions arrivant à leur terme au 31 décembre 2021, il est proposé de passer de nouvelles conventions jusqu'au 31 décembre 2025.

La nouvelle proposition de convention-cadre visant à permettre à la communauté et ses communes membres signataires de se confier des prestations de services, est présentée aux membres du conseil.

Dans le cadre du renforcement de la volonté communautaire de mutualisation des moyens et des compétences techniques présentes dans chacune des collectivités du groupement, il est proposé que, sur des sujets précis dans le cadre de contrats établis spécifiquement, des prestations de services puissent continuer à être effectuées entre une commune et la communauté.

Conformément au droit, les prestations de services feront l'objet d'une facturation déterminée dans chaque contrat.

**Délibération :** Après en avoir discuté, le Conseil Municipal :

- approuve la convention cadre proposée
- délègue à Madame le Maire la faculté de signer les contrats de prestations de services qui découleront de cette convention avec la communauté de communes.

## **PATRIMOINE**

### **1. ETUDE SAUR BOUCHES INCENDIE BUSSION BELLEVUE (délibération n° 2021/65)**

**Exposé** : Madame le Maire présente le rapport de la SAUR concernant l'implantation de deux bouches incendie aux lieux dits Bussion et Bellevue.

L'étude de la SAUR fait ressortir que malgré une pression assez forte, le débit était un peu juste et les diamètres des canalisations faibles. Cependant, il appartient au SDIS de déclarer un hydrant conforme ou non, en fonction du risque à défendre et non pas par rapport au débit normalisé de l'hydrant.

**Délibération** : Après en avoir discuté, le Conseil Municipal :

- demande à Madame Le Maire de solliciter le SDIS pour arrêter une décision lors d'un prochain conseil,
- charge Madame Le Maire de faire une demande de subvention DETR pour l'installation de 2 bouches incendie en 2022 si la réalisation est possible.

### **2. LOTISSEMENT : CHOIX DES LUMINAIRES**

Le choix des luminaires du lotissement Les Ruettes doit être réalisé pour ne pas prendre de retard dans la dernière phase de travaux. Le Conseil s'arrête sur 2 modèles que Madame Le Maire proposera aux architectes des bâtiments de France pour accord.

### **3. CIMETIERE : CAVURNES**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'y a aucun règlement concernant le cimetière. Il est du pouvoir de Police du Maire d'en rédiger un. Dans un premier temps, Madame Le Maire souhaite donner des précisions concernant les cavurnes et demande les différents avis des conseillers sur ce sujet.

Il s'agit de réglementer l'installation des dalles sur les cavurnes en laissant une certaine liberté aux familles sur la couleur des matériaux, les couleurs et formes d'écritures et d'encadrer plus particulièrement les dimensions.

Un règlement complet sera proposé lors d'un prochain conseil. Après discussion, compte tenu de la demande d'un habitant, Il est néanmoins déjà décidé que la couleur des matériaux et la forme des écritures sont libres mais que la dalle dépassera de maximum 2 cm sur les quatre cotés.

## **ROUTES ET VOIRIE**

### **1. COMMANDE RADAR PEDAGOGIQUE (délibération n° 2021/61)**

**Exposé** : Madame le Maire présente le devis reçu de la société TRAFIC pour l'acquisition d'un radar pédagogique au prix de 1 726,80 € TTC. Celui-ci correspond aux derniers radars acquis par la mairie de Bédée. Loïc JOUAN énumère les caractéristiques et précise qu'un plot béton déplaçable sera à réaliser.

**Délibération** : Après en avoir discuté, le Conseil Municipal :

- approuve l'acquisition du radar présenté
- charge Madame Le Maire de procéder à la commande
- prend note du plot béton à réaliser par les conseillers municipaux ou le service technique de Bédée.

## 2. LIAISON DOUCE LE BOURG/FONTAINBRUN (délibération n° 2021/63)

**Exposé :** Madame le Maire rappelle la présentation du projet d'aménagement d'un cheminement piétonnier faite lors de la précédente réunion du conseil municipal. Ce projet d'aménagement concerne la réalisation d'une liaison verte allant du bourg vers Fontainbrun pour permettre la sécurisation des piétons et notamment, en soirée, le retour des enfants utilisant les cars scolaires. En effet, le soir, les enfants sont déposés à l'arrêt de car près de la Mairie et doivent emprunter la route sans aménagements pour les piétons. Un emplacement réservé a été inscrit au PLUI approuvé le 25 mars 2021.

Madame Le Maire rapporte son entretien sur site avec M. Rocaboy de l'entreprise ATEC et présente l'offre technique d'étude de ce projet.

Madame Le Maire indique qu'elle souhaite l'obtention de subventions Amendes de police, DETR, DSIL, si ce projet est éligible.

**Délibération :** Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'offre technique de l'entreprise ATEC, telle que présentée,
- accepte la proposition financière pour un montant de 4 500 € HT,
- autorise Madame Le Maire à solliciter les organismes de subventionnement,
- autorise Madame Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

## URBANISME

### 1. RAPPORT NTE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CURAGE DE LA LAGUNE, CHOIX DE L'ENTREPRISE (délibération n° 2021/62)

**Exposé :** Mme Le Maire informe le conseil municipal du rapport de l'entreprise NTE mandatée par Montfort Communauté pour faire un état des lieux des systèmes d'assainissement collectif de toutes les Communes. Mme Le Maire précise qu'elle a sollicité l'entreprise NTE pour une assistance dans la consultation et le choix du procédé d'hygiénisation.

Une rencontre sur site a été faite en présence de Mme Le Maire, Loïc JOUAN, Jérôme TOSTIVINT et M. Saulnier de l'entreprise NTE. Pour assurer l'entretien du système, un curage avait été prévu en juillet 2019 et non réalisé en raison des mesures sanitaires exceptionnelles liées au covid 19. Aujourd'hui, il est donc obligatoire d'hygiéniser les boues avant l'épandage ; ce qui augmente d'autant le prix de la prestation.

3 entreprises ont été sollicitées pour procéder au curage des 3 bassins de la lagune. 2 entreprises ont répondu : l'entreprise SEMEO et l'entreprise SAUR service VALBE. Madame Le Maire présente le devis de chaque entreprise.

Il est précisé que dans le cadre du programme France relance, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne peut accorder une aide exceptionnelle pour le surcoût lié au covid pour le traitement des boues.

**Délibération :** Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Prend acte de l'assistance de l'entreprise NTE pour un coût de 750 €
- Accepte le devis de l'entreprise SAUR service VALBE pour le curage et toutes les démarches afférentes à cette opération,
- Autorise Madame Le Maire à solliciter l'aide exceptionnelle de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne



- Autorise Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des travaux.

Loïc JOUAN précise qu'il faudra veiller à ce que le piège à boues soit vidangé régulièrement pour assurer un bon fonctionnement de la lagune.

Le curage devrait être réalisé par la vidange du petit bassin qui réceptionnerait le 2<sup>ème</sup> bassin qui lui-même réceptionnerait le 1<sup>er</sup> bassin. Les boues seront mises dans le 1<sup>er</sup> bassin pendant environ 1 mois, ensuite traitées à la chaux vive et pour finir épandues. Pendant tout le traitement des boues, la lagune fonctionnera avec les 2 plus petits bassins.

## 2. EBR RPQS 2020 (RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU) ET SAUR RAPPORT 2020 (délibération n° 2021/55)

**Exposé :** Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel d'EBR sur le prix et la qualité du service public d'eau potable que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5 et destiné notamment à l'information des usagers.

Madame Le Maire y joint le rapport annuel de la SAUR établi chaque année sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés. Les rapports et l'avis du conseil municipal sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article [L. 1411-13](#).

**Délibération :** Après avoir pris connaissance de ces rapports, le Conseil Municipal :

- prend acte des rapports présentés.
- décide la mise à disposition du public des rapports des sociétés EBR et SAUR assurant pour la commune la gestion du service public et ainsi assurer une bonne information des usagers de l'eau.

## 3. TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE IFFENDIC

Information : Les travaux commenceront sous 15 jours sur la rue du Garun. La rue qui devait être coupée en 2 endroits (au niveau du poste de refoulement et au niveau du pont) ne sera pas coupée, les tuyaux passeront sous voirie. Ces travaux concernent la commune d'Iffendic mais l'EBR avait demandé l'autorisation de se raccorder sur notre commune.

## QUESTIONS DIVERSES

- ILLUMINATIONS DE NOËL Installation des guirlandes le 04 décembre à 10h00
- SAINTE BARBE Loïc JOUAN représentera la Commune le 04 décembre 2021
- 11 novembre La commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918, le rassemblement sera à 9h30 à la Mairie de La Nouaye. Jérôme TOSTIVINT représentera la Commune après les cérémonies.
- CLUB DU BEAU CHENE Madame Le Maire représentera la Commune le 23 novembre 2021
- Prochaine réunion du Groupe Jeunes le 11 décembre 2021 à 16h00

- Lotissement Les Ruettes : Un rendez-vous devra être pris en début d'année prochaine avec les architectes et l'entreprise Pérotin chargée de la voirie pour une réalisation des travaux restants en 2023. D'autre part, Madame le Maire fait part au conseil de sa demande de modification n° 2 du permis d'aménager en cours d'instruction qui consiste à apporter des précisions sur les implantations des bâtiments d'habitations et les constructions annexes. L'emprise au sol des bâtiments annexes est augmentée, elle passe de 10% à 15%.
- Information Covid : Les mesures sanitaires redeviennent contraignantes, les personnes de plus de 75 ans de la Communes ont toutes été contactées par le CCAS de Montfort et ont un rendez-vous pour une 3<sup>ème</sup> dose.
  - Celles qui n'ont pas accepté la vaccination ont aussi été recontactées.
  - Le centre de vaccination de Montfort qui devait fermer début décembre restera ouvert.
- Ouverture des commerces le dimanche : Madame Le Maire informe le conseil que d'habitude, les syndicats sur Montfort se callaient sur les accords du Pays de Rennes, c'est-à-dire 3 dimanches et 3 jours fériés par an. Cette année il n'y a pas encore d'accords sur le Pays de Rennes ; il a donc été proposé aux syndicats salariés et employeurs sur Montfort 4 dimanches et 3 jours fériés d'ouverture.
- Syndicat du Meu et du Garun : Madame Le Maire informe le conseil de la dissolution du syndicat du Meu et du Garun et de l'adhésion par Montfort communauté qui a la compétence GEMAPI à l'EPTB Vilaine. Compte tenu des travaux à réaliser sur notre bassin pour la prévention des inondations et pour la restauration des milieux naturels une forte augmentation passant de 1 € par habitant à environ 10 € / habitant sera nécessaire.

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL Le 6 décembre 2021

Fin de séance 23h00